

1. LE CONSULTANT s'engage à exercer son activité avec sincérité, loyauté, objectivité, qualité et indépendance.
2. LE CONSULTANT est tenu au plus strict secret ainsi qu'aux règles de confidentialité. Il ne peut en aucun cas divulguer à qui que ce soit des informations concernant les clients de manière directe ou indirecte.
3. LE CONSULTANT est tenu à une obligation de moyens (utilisation de son savoir, de ses connaissances, de son don de voyance). Il ne peut faire état de certitudes, ni garantir la justesse de ses prédictions.
4. LE CONSULTANT s'engage à ne pas utiliser les informations des clients en dehors des prestations que lui aura confié la société.
5. LE CONSULTANT s'engage à ne prendre aucun contact avec les clients de la société à des fins personnelles ou commerciales, de quelque manière que ce soit, y compris par un détournement indirect.
6. LE CONSULTANT s'engage à respecter le libre arbitre de ses clients et s'interdit d'exercer une quelconque influence sur eux.
7. LE CONSULTANT s'engage à ne pratiquer aucun travail occulte (désenvoutement, sorcellerie, magie, etc.) et s'interdit tout propos se rapportant au domaine médical.
8. LE CONSULTANT s'engage à ne pas livrer à des mises en scènes ou à des manœuvres susceptibles d'abuser de la confiance ou de la naïveté des clients.
9. LE CONSULTANT s'interdit toute consultation auprès d'un client : · âgé de moins de 18 ans, · juridiquement incapable de contracter une consultation, · protéger au sens de l'article 488 du code civil.
10. LE CONSULTANT s'engage à promouvoir l'image de la société au travers de ses messages SMS, Internet, audiotel ou consultation privée, par sa disponibilité, et en vérifiant la qualité de ses réponses sur la forme et sur le fond.
11. LE CONSULTANT s'engage à ne pas mettre en difficulté financière son client. Il se doit de ne pas abuser du temps supplémentaire lors des consultations.
12. LE CONSULTANT s'engage à ne pas dénigrer un confrère ou ternir son image afin d'attirer un client.